

ARRETE DU MAIRE N° 5758/2019
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LE DEPOT D'UNE BENNE AU
21 RUE PIERRE BEZANCON, DU 5 AU 7 MARS 2019.

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu le règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques de l'occupation du domaine public ainsi que le montant des redevances, approuvé par l'arrêté n° 5546/2017 du 20/09/2017 et par la délibération n° 2458/2017 votée en Conseil Municipal du 29 juin 2017 ;

Vu la demande de Madame BATI ;

Considérant que des travaux nécessitent la pose d'une benne devant le 21 rue Pierre Bezançon et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Les travaux nécessitant la pose d'une benne s'effectueront du 5 au 7 mars 2019 au 21 rue Pierre Bezançon.

ARTICLE 2 Madame BATI neutralisera, par ses propres moyens, les 2 emplacements nécessaires au stationnement de la benne devant son domicile.
A sa charge également de mettre en place une signalisation conforme à la réglementation, de jour comme de nuit, afin de protéger le site et les usagers.
L'accès aux riverains et aux véhicules de secours devra être favorisé.

ARTICLE 3 La permissionnaire s'acquittera d'une redevance forfaitaire de 13 € par jour d'occupation au titre du droit de voirie.
Cette somme, due à la commune de Marolles-en-Brie, sera recouvrée au Trésor Public au moyen d'un titre de recette émis par les services municipaux.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Madame Alexandra BATI,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 8 février 2019


Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

